



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

—
Question Dominique Butty / Laurent Thévoz
Organe de médiation

QA 3347.10

I. Question

La Constitution fribourgeoise prévoit, à son article 119, la création d'un organe de médiation en matière administrative.

En tant que membres de la Commission des pétitions, nous nous trouvons régulièrement confrontés à des personnes se sentant victimes de l'administration cantonale.

Notre Commission n'a ni la disponibilité ni la formation nécessaire pour venir en aide et répondre à de telles demandes. Les situations ne sont jamais simples et pourraient très vite basculer dans la dangerosité pour les élus.

Notre question:

> Quelle est l'avancée des travaux du Conseil d'Etat dans la mise en place de cet organe ?

Le 12 novembre 2010

II. Réponse du Conseil d'Etat

Un avant-projet de loi sur la médiation administrative et le rapport explicatif l'accompagnant sont désormais rédigés, ce qui permet au Conseil d'Etat de fournir une réponse précise à la question des députés Dominique Butty et Laurent Thévoz.

Ces deux documents seront mis en consultation durant l'automne 2011. Le projet de loi sera ainsi soumis à l'examen du Grand Conseil au début de l'année 2012.

Fribourg, le 28 juin 2011